

Intitulé : _____

N° : _____

DEMANDE D'ASSISTANCE FISCALE – PERSONNE PHYSIQUE

Le soussigné (ci-après « **le Client** ») charge Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») de fournir les services suivants.

DOMICILE FISCAL EN SUISSE

Canton :

1. Documents fiscaux

- Relevé fiscal annuel "GLOBAL" pour la déclaration d'impôt ordinaire
- Relevé fiscal annuel "PARTIEL" pour la déclaration d'impôt d'après la dépense (imposition au forfait)

2. Demandes de récupération d'impôt (*)

- Revenus de titres de pays avec lesquels la Suisse a conclu des conventions pour éviter la double imposition: récupération de la part récupérable des **impôts étrangers retenus à la source**, pour autant que ces remboursements atteignent le minimum annuel prévu par le tarif des prestations en vigueur
- Si le Client atteste avoir le **statut de fonctionnaire international**: demandes de remboursement de l'impôt anticipé suisse sur les revenus de titres suisses.

3. Mandat de récupération d'impôt

- Le Client qui est résident fiscal suisse peut mandater Cité Gestion pour effectuer directement, en son nom, toutes les démarches auprès des administrations fiscales aux fins d'obtenir le remboursement de l'impôt perçu à la source. Le Client autorise dès lors Cité Gestion à communiquer aux autorités fiscales et à tout tiers mandaté par Cité Gestion toutes les données personnelles nécessaires à ces démarches. **Il libère ainsi Cité Gestion du secret professionnel.**

DOMICILE FISCAL À L'ÉTRANGER

Pays :

1. Documents fiscaux

- Relevé des gains et pertes en capital réalisés sur les ventes de titres déposés auprès de Cité Gestion
- Relevé des revenus par pays et par nature de titres comprenant les revenus bruts ainsi que, le cas échéant, les montants des impôts retenus à la source et l'avoir fiscal

2. Demandes de récupération d'impôt (*)

- Impôts retenus en Suisse: demandes de remboursement de l'**impôt anticipé suisse** sur les revenus de titres suisses auprès de Cité Gestion, pour autant que ces remboursements atteignent le minimum annuel prévu par le tarif des prestations en vigueur.
- Revenus de titres de pays tiers avec lesquels le pays de domicile fiscal du Client a conclu des conventions pour éviter la double imposition: demandes de remboursement de la part récupérable des **impôts étrangers retenus à la source**.

(*) **ATTENTION** : selon le pays, la transmission des données aux autorités fiscales est parfois effectuée par des tiers (par exemple un sous-dépositaire) qui pourraient avoir accès à des données personnelles (telles que le nom, l'adresse, les relevés de comptes) et toutes autres données requises par les autorités fiscales dans le pays concerné.

Les procédures de récupération d'impôts peuvent engendrer occasionnellement des demandes complémentaires d'informations de la part des autorités fiscales locales.

ENVOI DES DOCUMENTS FISCAUX

Les documents fiscaux sont à envoyer selon les instructions générales pour la correspondance.

Les documents fiscaux sont à envoyer au destinataire suivant :

Nom(s)

Prénom(s)

Adresse d'envoi

.....

.....

.....

DISPOSITIONS COMMUNES

LIMITES : En règle générale, **une seule demande annuelle de récupération de l'impôt anticipé suisse** peut être déposée par contribuable (art. 64 al. 2 OIA), pour l'ensemble de ses revenus de source suisse. Il appartient au Client de remettre spontanément à Cité Gestion les pièces justificatives d'autres établissements bancaires nécessaires à une récupération globale des retenues d'impôts à la source comptabilisées.

Certains remboursements ou demande de remboursements d'impôts anticipés ou à la source supposent qu'un montant minimum d'impôt soit atteint sur l'année fiscale concernée.

DEVOIRS DU CLIENT : Le Client s'engage à faire parvenir en temps utile à Cité Gestion tous documents et renseignements nécessaires en vue de l'accomplissement du présent mandat. Le Client informera Cité Gestion de **toute modification de sa situation** susceptible de modifier les conditions de son assujettissement aux lois fiscales applicables.

RESPONSABILITÉ : Le présent mandat est régi par les art. 394 ss du Code suisse des obligations. **Cité Gestion n'encourra aucune responsabilité pour toute inexécution de ses obligations qui serait liée à l'absence de renseignements ou à des informations inexactes reçues du Client ni aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation des documents établis par elle.**

FRAIS : Cité Gestion est autorisée à prélever sur les avoirs du Client les frais selon les tarifs en vigueur. La version actuelle des tarifs est disponible en tout temps sur demande.

FIN DU MANDAT : Le présent mandat reste valable aussi longtemps qu'une révocation formelle n'aura pas été notifiée par écrit et ne s'éteindra pas par le décès du Client, ni pour aucune des causes d'extinction des articles 35 et 405 du Code des Obligations.

Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion s'appliquent, en particulier en ce qui concerne le droit suisse comme droit applicable et la compétence des tribunaux genevois.

Date:

Signature(s):
